


**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°031/2022**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le   
ID : 039-200090579-20220309-D\_031\_2022-DE

SÉANCE DU 09 MARS 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 83

Suppléants présents : 3

Pouvoirs : 13

Date de convocation :

03/03/2022

Date d'affichage :

11/03/2022

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** GIBOZ Brigitte ; MAURON Francine ; PICARD Alain.

**Excusés :** BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CIOE Bruno ; GROS-FUAND Florence ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MAILLARD Jean-Claude (représenté par PICARD Alain) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VILLESSECHE Anne.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BANDERIER Dominique à MILLET Michel ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILY Hélène ; BOURGEOIS Rachel à LONG Grégoire ; CHATOT Patrick à PANISSET Maryline ; DUFOUR Christiane à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLOT Evelyne à BOURGEOIS Josette ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy.

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

**Secrétaire de séance :** Franck GIROD.

**Objet : Accueil Collectif de Mineurs- Construction de nouveaux locaux - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

**Le RAPPORTEUR,****EXPOSE**

La commune de Moirans-en-Montagne a créé en 1996 un service public d'accueil périscolaire et extrascolaire. Le développement successif de ce service public a généré une augmentation progressive de l'activité et donc de la fréquentation, faisant passer le nombre d'heures d'activité de 25 000 en 2000 à 72 000 en 2020. Les besoins croissants en termes d'accueil collectif de mineurs et l'utilisation de locaux communaux dispersés jusqu'alors ont poussé la collectivité à engager une réflexion quant à la construction d'un bâtiment permettant de réunir sur un même site l'ensemble des activités.

Un concours d'architecte a ainsi été initié en 2011 pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs, et la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'issue de celui-ci à L'Atelier Architectes – Greenpolis – 18, rue Berjon – 69008 LYON (mandataire). Par délibération n°2021-050 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2021, un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre a été approuvé, permettant l'actualisation et la poursuite de ce projet.

Il est ainsi envisagé de positionner les nouveaux espaces de l'accueil collectif de mineurs rue des Sports à Moirans-en-Montagne, dans les anciens locaux industriels attenants à la Vache qui Rue et à la médiathèque intercommunale, pour une surface totale de près de 2 000 m<sup>2</sup> au sol, dont 800 m<sup>2</sup> pour les espaces intérieurs et 1 200 m<sup>2</sup> pour les extérieurs. Le chiffrage de l'opération établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet Détaillé s'élève à 2 370 220 € HT.

Dans le cadre de ce projet, des financements sont mobilisables de la part :

- De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,
- De la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- De la Caisse d'Allocations Familiales du Jura,
- Du Département du Jura, au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Socle.

Au regard de ces éléments, le plan de financement de l'opération a été adopté par le Conseil Municipal de Moirans-en-Montagne lors de sa séance du 25 octobre 2021 (délibération n° 2021-078).

Le service instructeur compétent a été saisi d'une demande de permis de construire en date du 29 novembre 2021, dont une copie est annexée à la présente délibération.

La révision des statuts des Terre d'Émeraude Communauté initiée suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a donné lieu au transfert de la compétence de la commune à la Communauté de communes sur ce projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de permettre la poursuite du projet et d'assurer la continuité des dossiers de demandes de subvention déposés, il convient dès lors de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire et d'actualiser son plan de financement prévisionnel.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** le projet de construction de nouveaux locaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne tel que présenté ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de poursuivre le projet, notamment en ce qui concerne le lancement des marchés de travaux ;

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € HT	
Honoraires et frais divers	239 125 €
Travaux	2 131 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370 220 €</b>
Recettes en €	
CNAF (13%)	300 000 €
CAF du Jura (13 %)	300 000 €
Etat - DETR/DSIL/FNADT 2022 (30%)	711 066 €
Département du Jura - DST Socle (8%)	200 000 €
Autofinancement (36%)	859 154 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370 220 €</b>

**DE SOLLICITER** de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 € ;

**DE SOLLICITER** de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 € ;

**DE SOLLICITER** de l'Etat au titre de la DETR 2022 l'attribution d'une subvention à hauteur de 711 066 € ;

**DE SOLLICITER** du Département du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Socle l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 € ;

**DE S'ENGAGER** à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget ;

**DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge les financements non acquis ;

**D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

